

déi Lénk

Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 31 août 2023

Concerne : Question parlementaire relative à la « violence judiciaire »

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice.

1. Combien de plaintes sont faites de manière générale par an auprès de l'Inspection Générale de la Police contre le comportement et les pratiques de la Police pendant une intervention policière ou lors du dépôt de plaintes ? Quels sont le plus souvent les motifs de ces plaintes ?
2. Combien de plaintes auprès de l'IGP sont déposées dans le contexte d'une mauvaise prise en charge par la Police de victimes de violence domestique et sexuelles ?
3. Combien de plaintes sont faites par des victimes de violence domestique à l'encontre du tribunal ? Quels sont les motifs de ces plaintes ?
4. Combien de procédures de taxation d'honoraires sont lancées de manière générale par an ?
5. Combien de plaintes par an sont généralement formulées auprès du barreau contre les avocats ? Quels en sont les motifs ? Combien de ces plaintes proviennent de victimes de violence domestique ? Quels en sont les motifs ?
6. Combien de ces plaintes envoyées au barreau par an sont acceptées ou refusées, notamment dans le cadre de la violence domestique ? Pourquoi ?

7. Le personnel au contact direct avec des personnes victimes et/ou auteurs de violence domestique ainsi que le personnel des instances judiciaires en charge de dossiers relatives à la violence domestique suivent-ils des formations en matière d'inégalités de genre et de prise en charge de victimes de violence domestique et basées sur le genre ?
8. Est-ce que ce personnel a obtenu une formation autour de la convention d'Istanbul et de ses articles?
9. Combien d'avocats qui traitent les dossiers des victimes de violence domestique sont formés en matière d'inégalités de genre et de violences basées sur le genre?
10. Existe-t-il une liste publique d'avocats explicitement spécialisés dans la prise en charge d'affaires de violence domestique ?
11. Quelles sont les mesures en place pour éduquer et former les corps professionnels tels la Police les avocats et les autorités du tribunal, en matière de violence domestique?

En matière de violences psychique, physique et sexuelle ou encore économique la législation luxembourgeoise prévoit des sanctions (en l'occurrence des mesures d'éloignement et d'interdiction d'approcher), des peines (divers articles dans le Code Pénal¹) ainsi que d'autres démarches dans le cadre du divorce² et la partie civile.

12. Pour quelles démarches précitées est-ce qu'un avocat est obligatoire? Est-ce tout au long de ces procédures individuelles?
13. Combien de demandes pour les sanctions, peines et autres démarches précitées sont introduites par des victimes de violence domestique par an sur une période comprenant les 5 dernières années. Pour combien de ces procédures demandées une audience est-elle accordée au tribunal?
14. Concernant la partie civile, combien de demandes en moyenne porte sur un montant de dommages et intérêts supérieur à 10.000 euros? Combien de demandes portent sur un montant inférieur à 10.000 euros?
15. Combien de jugements dans toutes ces procédures précitées sont prononcées en faveur de la victime? Combien d'auteurs de violence sont condamnés dans tous ces cas précités?

¹ Cf. les articles 260-1 à 260-4 (actes de torture, traitement inhumain et dégradant), 327 à 330-1 (menaces par gestes ou emblèmes/menaces verbales ou par écrit), 371-1 (non-représentation de l'enfant), 391bis (abandon de famille), 442-2, 443 (diffamation ou calomnie), 448 (injure délit), 561 (injure contravention), 563 et 564 (voies de fait ou violences légères). Pour certaines formes de violences psychologiques, il existe des circonstances aggravantes en cas de violence domestique.

² Art. 1011 du nouveau code de procédure civile (NCPC) et Art. 214 du Code Civil.

Combien d'appels il y a-t-il contre les jugements? Combien de jugements sont finalement accordés en faveur de la victime, dans le cas où l'auteur de violence n'a plus la possibilité d'aller en appel contre le jugement?

16. Quel est le taux de non-poursuite et de non-condamnation des auteurs de violence dans toutes les matières en relation avec la violence domestique, procédures administratives et judiciaires directement ou indirectement liées aux violences subies?

La Convention d'Istanbul qui est entrée en vigueur au Luxembourg en décembre 2018 définit et pénalise les diverses formes de violence à l'égard des femmes ainsi que la violence domestique. Concernant les procédures judiciaires, la Convention prévoit que « (...) les États parties devront garantir que les droits des victimes seront respectés à toutes les étapes de la procédure et que toute victimisation secondaire sera évitée.»³ En plus des questions précédentes également relatives à un risque de victimisation secondaire, j'aimerais poser d'autres questions qui concernent les démarches de la Justice en faveur de la protection des victimes de violences et de la prévention de leur victimisation secondaire :

17. La présence de l'auteur de violences aux audiences est-elle obligatoire, si non des sanctions sont-elles prévues en cas d'absence injustifiée ?
18. Dans la mesure où l'absence de l'auteur de violences aux audiences ralentit la procédure, les frais engendrés par la prolongation de la procédure incombent-ils entièrement aux auteurs de violences ? Si non, Madame la Ministre est-elle en faveur d'une telle mesure ?
19. Combien d'auteurs de violence domestique sont mis en détention préventive ?
20. En cas d'emprisonnement de l'auteur de violences et s'il ou elle est condamné(e) à payer des dommages et intérêts à la victime, quelles mesures sont en place pour garantir le paiement des dommages et intérêts au bénéfice de la victime ?
21. Les victimes de violences sont-elles systématiquement informées de l'incarcération ainsi que de la libération de leurs agresseurs ?
22. Quel est le rôle du SCAS, notamment le service victime et le service probatoire en matière de violence domestique ?
23. Combien de détenus pour violence domestique disposent d'une aide judiciaire gratuite ?

³ <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/council-of-europe-convention-on-preventing-and-combating-violence-against-women-and-domestic-violence>.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Nathalie Oberweis,

Députée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.